

## SEANCE DU 27 DECEMBRE 2018

Sont présents : Mr. MISSAIRE Thierry, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : BURTON Vincent, STRAUVEN André, LECOMTE Guy et GELAESEN Rose-Marie, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : ANDRIES Nicolas, AUGERAUX Sidonie, BLAVIER Géraldine, BONNECHERE Bernard, de NEUVILLE Jérôme, DEVRESSE Christianne, LHOEST Luc, MILISEN Lucien, PENDEVILLE Hélène, PIRARD Yvonne, SCIORRE Fabrice et VANHERLE Séverine, Conseillers ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

### 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 05.11.2018, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 05 novembre 2018.

### 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 03.12.2018, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 03 décembre 2018.

### 3. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE DE LA PAROISSE DE HODEIGE – BUDGET 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège en date du 30 novembre 2018 relatif à l'analyse du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-André de Hodeige et approuvant le budget 2019 sous réserve de remarques et corrections ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

Constate une erreur de cinq euros dans les corrections apportées par les services diocésains et apporte les corrections suivantes :

Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent :

Boni du compte 2017 : 3.077,61 Euros

Boni budget précédent : 1.231,43 Euros

-----

Total A : 4.309,04 Euros

Somme à inscrire en Recette au budget 2019 : 4.309,04 – 2.388,91 = 1.920,13 € au lieu de 2.020,89 €.

Recettes extraordinaires

Supplément de la commune : 3.708,75 € au lieu de 3.713,75 €

Balance générale : Recettes : 10.089,00 Euros

Dépenses : 10.089,00 Euros

-----

0,00

En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL EN QUALITE DE MEMBRES DE DROIT AUX ASSEMBLEES GENERALES DU CENTRE CULTUREL.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 21 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles portant exécution du décret du 21 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal relatif à l'approbation des statuts de l'asbl « Centre Culturel de Remicourt » en date du 18 juin 2002 ;

Vu les statuts du Centre culturel publiés au moniteur du 18/04/2003 tels que modifiés ;

Revu sa délibération du 03 décembre 2018 portant sur l'arrêt de la composition politique du Conseil communal de la commune de Remicourt ;

Considérant qu'il convient de désigner les six membres du Conseil amenés à participer aux assemblées générales en qualité de membres de droit ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DESIGNE :

Pour le groupe RENOUEVEAU : Madame Sidonie AUGERAUX, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Lucien MILISEN.

Pour le groupe PRS : Madame Rose-Marie GELAESSEN, Monsieur Fabrice SCIORRE.

Pour le groupe EC2.0 : Madame Géraldine BLAVIER.

**5. BUDGET COMMUNAL 2019 – VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire.**

Le Conseil communal,

Attendu qu'il n'a pas été possible au Conseil communal nouvellement élu et installé de voter le budget de l'exercice 2019 dans les délais prescrits par L1312-2 du CDLD ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur régional, dans les limites tracées par l'article 14 du RGCC, puissent respectivement engager et payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services communaux ;

**Par 14 voix POUR et 3 Abstentions** (*Mr. de NEUVILLE, Mmes PENDEVILLE et BLAVIER*) ;

DECIDE :

Le Collège communal est autorisé pour l'exercice 2019 à disposer d'un douzième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2018 pour engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement normal des établissements et services communaux.

---

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---

\*

\*

\*

\*